66862/4

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du ... modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 octobre 2017 relatif aux permis de pêche

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutique, l'article 9, alinéa 2 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 octobre 2017 relatif aux permis de pêche ;
Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 16 décembre 2019 ;
Vu le rapport du 18 décembre 2019 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;
Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le ... (date) ;
Vu l'avis XXXXX/X du Conseil d'Etat, donné le ..., en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;
Considérant l'avis du pôle « Ruralité », section « Pêche », donné le 27 mai 2019 ;
Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture,
Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1er. Dans l'article 5, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 octobre 2017 relatif aux permis de pêche, l'année « 2019 » est remplacée par l'année « 2020 ».

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2020.

Art. 3. Le ministre qui a la Pêche dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le ... (date).

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Elio DI RUPO

Le Ministre de l'Agriculture,

Willy BORSUS

CONSEIL D'ETAT
LEGISLATION
23-12-2019
RAAD VAN STATE
WETGEVING